

PERMANENCES PHYSIQUES

📍 5 Promenade Aubert Millot
Mardi : 9h30 - 13h / 14h - 17h30
Mercredi : 14h - 17h30
Jeudi : 14h - 17h30

Visualisez nos projets



PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

☎ 06 31 45 37 15

✉ opah-manosque@logiah.com

Toutes les informations sur :

ville-manosque.fr/acv

ANAH

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

anah.fr - 04 92 30 55 55



Propriétaires occupants ou bailleurs :
l'Anah, la Ville de Manosque et la Région Sud
peuvent vous accompagner dans vos projets
de travaux



**BÉNÉFICIEZ D'UN
ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF GRATUIT**



AIDES FINANCIÈRES

Travaux énergétiques,
de réhabilitation,
façade et adaptation



Cadre général – Propriétaires occupants

Aides mobilisables*

Travaux de rénovation énergétique	Travaux lourds
<ul style="list-style-type: none"> des aides de l'Anah (35% ou 50% du montant HT des travaux) des aides de la Ville (25% ou 30% du montant HT des travaux) des aides de la Région (50% de la part Ville sous conditions) 	<ul style="list-style-type: none"> des aides de l'Anah (50% du montant HT des travaux) des aides de la Ville (40% du montant HT des travaux) des aides de la Région (50% de la part Ville sous conditions)

Conditions

- Ne pas dépasser les **conditions de ressources** fixées par l'Anah ;
- Avoir l'accord d'attribution des aides avant de commencer les travaux ;
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 3 ans après la fin des travaux.

Aide municipale **Primo Accédant** pour les moins de **40 ans** : 10% de la valeur d'achat du bien hors frais d'acquisition plafonné à 5 000 € (**sous conditions**)

*aides soumises à des conditions de ressources, plafonnées et relatives au montant des travaux
 anil.org/aj-aide-anah-proprietaire-occupant/

MAIS AUSSI ...

ADAPTATION*



- des aides de l'ANAH, de la Ville, du département (si bénéficiaire de l'APA), des caisses de retraite

*sous conditions de revenus

COPROPRIÉTÉS*

- des aides de l'ANAH, de la Ville, de la Région (selon niveau de dégradation)

*sous conditions liées à la copropriété



- FAÇADE** : des aides de la Ville (30% du montant HT des travaux) plafonnées à 6 000 €

Cadre général – Propriétaires bailleurs

Aides mobilisables*

Travaux de rénovation énergétique	Travaux lourds
<ul style="list-style-type: none"> des aides de l'Anah (25% du montant HT des travaux) des aides de la Ville (10% à 20% du montant HT des travaux) des aides de la Région sous conditions 	<ul style="list-style-type: none"> des aides de l'Anah (35% du montant HT des travaux) des aides de la Ville (35% à 45% du montant HT des travaux) des aides de la Région sous conditions

Aides cumulables aux aides **d'Action Logement** pour les projets à l'échelle d'un immeuble : 1000€/m² en prêt et subventions, ou seulement prêt.

Conditions

Le propriétaire doit :

- Être une personne physique ou société **non soumise à l'impôt sur les sociétés** (société civile immobilière de gestion, société en nom collectif ou en participation) ;
- Faire l'acquisition d'un bien **vacant** ou habité **non meublé** (maison, appartement ou immeuble) ;
- Louer à loyer **conventionné** défini par l'Anah (**loc1**, **loc2** ou **loc3**).

Le bien doit après travaux :

- Être d'une taille **minimale de 9m²** ;
- Être à usage d'**habitation** loué à titre de **résidence principale** ;
- Répondre aux **normes de décence** et a **minima DPE classe énergétique E**.

Avantages

- Réduction de l'impôt sur le revenu** pendant 6 ans ;

Pour un logement de 70m² en **loc2**

Dispositif Loc'Avantages	Taux de réduction d'impôt	Sans Loc'Avantages	Avec Loc'Avantages
loc1	15%	907€	635€
loc2	35%	x	2 666€
loc3	65%	7 287€	8 229€

loc3 est possible avec une IML avec mandat de gestion

Revenu locatif annuel net d'impôt pour un propriétaire ayant un taux marginal d'imposition de 30%

*aides plafonnées et relatives au montant des travaux

BÉNÉFICE +5 652€ en 6 ans